



ARRETE DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 28 mai 2025 présentée par SDEL BERRY TSA 70 011, 69 134 DARDILLY CEDEX sollicitant l'occupation du domaine public du **23 juin au 23 juillet 2025 pour la création d'un nouveau branchement électrique ENEDIS.**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux cités ci-dessus situés **rue de la Maison Neuve** à La Chapelle Saint Ursin, le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux. **Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.**

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au Commissaire général, directeur départemental de la police nationale du Cher,
 - au service de la police municipale,
 - au demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 26 juin 2025

Le maire

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 26/06/2025**

Jean-Marie VOLLOT

